



6.6.8 GOV-008 Confidentiality	6.6.8 GOUV-008 Confidentialité
<p>Policy:</p> <p>All staff and agents of the Society will comply with the confidentiality declaration.</p> <p>Purpose:</p> <p>To ensure that all National Council members, staff and agents acting on behalf of the Society are aware of their responsibilities and obligations with regard to the business of the Society. To ensure compliance with all laws and obligations concerning privacy as established by provincial and federal regulators.</p> <p>Responsibility:</p> <p>It is the responsibility of all the National Council members, the Executive Director and agents of the Society to maintain all matters and information pertaining to the business of the Society as strictly confidential.</p> <p>Procedure:</p> <p>National Council members, staff and agents of the Society will ensure strict confidentiality of all matters and information pertaining to the business matters of the Society, including Board meeting agendas and materials distributed prior to Board/Council meetings.</p> <p>Employees are not authorized to release any information concerning the Society without permission of the National Council President or authorized designate.</p> <p>Information requests from newspapers and other public news organizations should be referred to the Executive Director. The National Council President or the authorized delegate will speak publicly on behalf of the Society of Saint</p>	<p>Politique :</p> <p>Tout le personnel et tous les représentants de la Société doivent se conformer à la déclaration de confidentialité.</p> <p>Objectif :</p> <p>Veiller à ce que tous les membres du Conseil national, le personnel et les représentants agissant au nom de la Société soient au courant de leurs responsabilités et obligations à l'égard des affaires de la Société. Assurer la conformité avec toutes les lois et les obligations à l'égard de la vie privée, telles qu'établies par la réglementation fédérale et provinciale.</p> <p>Responsabilité :</p> <p>Tous les membres du Conseil national ainsi que le directeur général et les représentants de la Société sont responsables de protéger la confidentialité absolue de tous les renseignements relatifs aux affaires de la Société.</p> <p>Procédure :</p> <p>Les membres du Conseil national, le personnel et les représentants de la Société doivent protéger la confidentialité de toutes les affaires et renseignements relatifs à la Société, y compris l'ordre du jour et les documents distribués en lien avec les réunions du conseil d'administration et du Conseil national.</p> <p>Les employés ne sont pas autorisés à divulguer quelque information que ce soit concernant la Société, sans la permission du président du Conseil national ou d'un représentant autorisé.</p> <p>Les demandes d'information émanant de journaux et autres médias d'information doivent être transmises au directeur général. Le président du conseil national ou le délégué autorisé s'exprimera publiquement au nom de la Société de Saint-Vincent de Paul du Canada au niveau</p>



<p>Vincent de Paul of Canada at the national level unless discussion and prior consent is received from the National Council President or authorized designate.</p> <p>Information about a staffer or agent of the Society will not be divulged except in cases where there is informed consent, or when the person's safety and/or the safety of others are at risk.</p> <p>Information concerning the operations, planning, and financial affairs of the Society must be kept confidential by National Council members, staff and agents (e.g., contract employees).</p> <p>All National Council members will sign a Declaration of Confidentiality as part of orientation. This declaration will be signed annually by National Council members, staff and agents. Contracted agents will sign a declaration of confidentiality as part of the legal contract with the Society.</p> <p>Any conflict with this confidentiality policy must be brought to the attention of the National Council President. The Board of the Society will be notified that a breach of confidentiality has been determined. Breach of this policy is considered a serious matter for review and discernment.</p> <p>Board Approval: March 2021</p> <p>Board Review:</p>	<p>national, à moins que le président du conseil national ou son représentant autorisé n'en discute et n'y consente au préalable.</p> <p>Les informations concernant un membre du personnel ou un représentant de la Société ne seront pas divulguées, sauf dans les cas où il y a un consentement éclairé ou lorsque la sécurité de la personne et/ou la sécurité d'autrui sont menacées.</p> <p>Les informations concernant les opérations, la planification et les affaires financières de la Société doivent rester confidentielles pour les membres du Conseil national, le personnel et les représentants (par exemple, les employés contractuels)</p> <p>Tous les membres du Conseil national signeront une déclaration de confidentialité dans le cadre de leur orientation. Cette déclaration sera renouvelée chaque année par les membres du Conseil national, le personnel et les représentants. Les agents contractuels signeront une déclaration de confidentialité dans le cadre d'un contrat légal avec la Société.</p> <p>Tout conflit avec cette politique de confidentialité doit être porté à l'attention du président du Conseil national. Le conseil d'administration de la Société sera informé qu'une violation de la confidentialité a été constatée. Toute violation de cette politique est considérée comme une question sérieuse sujet à examen et discernement.</p> <p>Date d'approbation : Mars 2021</p> <p>Date de révision :</p>
---	---